



■ Ville de Châteauneuf-sur-Charente
■ Membres en exercice : 27
■ Membres présents : 18
■ Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-47
Conseil Municipal du 29 Mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 23 MAI 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à C. RAFIN - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET - S. HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code électoral et notamment son article L. 270 ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 18 avril 2024, Mme Aurélie Dubrun a présenté sa démission du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce courrier a été transmis à Madame la Préfète de la Charente, conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit (article L. 270 du code électoral).

CONSIDÉRANT que le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **PAR 23 VOIX POUR** :

- prend acte de l'installation de Mme Stéphanie Hibon-Minet en qualité de conseillère municipale,
- prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE